SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 10 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix du mois d'avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du TOURNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Marie-Claude AGULLANA, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

PRESENTS: MM. AGULLANA. GOYON. SAJOUS. RIVIERE. BERTHEAU. ARAGUAS. DAUPHIN.

GALL, MORIN, GRIMEAU, GRAS, SACCO, NEITHARDT

ABSENTE AYANT DONNE PROCURATION: M. SAVARY à Mme GRIMEAU

ABSENT excusé: M. BOUTERET CONVOCATION du 04/04/2019

SECRETAIRE: M. GRAS.

<u>APPROBATION PV SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 8 MARS 2019</u> N°2019-21

Le Conseil Municipal, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Après en avoir délibéré, Approuve le procès-verbal de la séance du 8 mars 2019.

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 N°2019-22

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme GOYON, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Mme Marie-Claude AGULLANA, Maire, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré;

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE	Fonctionnement Investissement	493 389.22 46 547.62	553 682.89 127 824.04
REPORT DE L'EXERCICE 2017	Report en fonctionnement (002) Report en investissement (001)	81 236.83	255 442.76
	TOTAL (réalisations + reports)	621 173.67	936 949.69
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2019	Fonctionnement Investissement	0.00 52 549.80	0.00 33 269.00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2019	52 549.80	33 269.00
RESULTAT CUMULE	Fonctionnement Investissement TOTAL CUMULE	493 389.22 180 334.25 673 723.47	809 125.65 161 093.04 970 218.69

^{2°)} Constate, aussi bien pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice

et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- 3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- 4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, par 13 voix POUR dont 1 par procuration (Mme SAVARY à Mme GRIMEAU).

<u>APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 DRESSE PAR LE RECEVEUR</u> N°2019-23

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2018,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
 - 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ANALYSE GESTION 2018

Mme CLATOT, Trésorière, présente l'analyse financière qu'elle a établie pour la gestion communale de l'année 2018.

On peut constater une légère diminution des recettes liée notamment à la baisse des dotations.

Les dépenses de fonctionnement ont un peu augmenté ainsi que les charges de personnel (en raison des remplacements des agents lors des absences).

Les dépenses et recettes d'investissement sont en diminution, certaines opérations comme les travaux de voirie initialement programmés en 2018 ayant été retardées.

Le montant de la dette demeure en baisse et reste très inférieur à la moyenne nationale et départementale.

Mme CLATOT confirme que la trésorerie de la commune reste extrêmement saine.

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2018 N°2019-24

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Marie-Claude AGULLANA, Maire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

* Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice	excédent	60 293.67 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent	255 442.76 €
Résultat intégration par opération d'ordre CC Vallon de l'Art	tolie	16 339.54 €
Résultat de clôture à affecter (A1)	excédent	332 075.97 €

* Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice excéde	81 276.42 €	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	déficit	- 81 236.83 €
Résultat intégration par opération d'ordre CC Vallon de l'Art	olie	- 16 339.54 €
Résultat comptable cumulé à reporter au D001	déficit	- 16 299.95 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		52 549.80 €
Recettes d'investissement restant à réaliser		33 269.00 €
Solde des restes à réaliser		- 19 280.80 €
Besoin réel de financement		35 580.75 €
Excédent réel de financement (R001)		0.00€

* Affectation du résultat de la section de fonctionnement Résultat excédentaire (A1)

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé de la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068) 35 580.75 €

En excédent reporté à la section de fonctionnement

(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1) 86 502.00 €

TOTAL (A1) 296 495.22 €

* Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement			
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes		
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté 296 495.22 €	D001: solde d'exécution N-1 16 299.95 €	R001: solde d'exécution N-1 R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 35 580.75 €		

TAXES LOCALES 2019 N°2019-25

Le Maire indique à l'assemblée qu'il y a lieu de déterminer les taux applicables aux taxes locales pour l'année 2019 et propose de ne pas les modifier.

Le Maire demande à l'assemblée de procéder au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de laisser les taux inchangés, à savoir :

- Taxe d'Habitation 15.89 - Foncier bâti 22.91 - Foncier non bâti 40.23.

BUDGET 2019 N°2019-26

Le Maire présente le projet de budget qui se décompose comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
Opérations de l'exercice	830 557.22	534 062.00
Résultat reporté (R002)		296 495.22
TOTAL FONCTIONNEMENT	830 557.22	830 557.22

INVESTISSEMENT Opérations de l'exercice Restes à réaliser	338 600.22 52 549.80	374 180.97 33 269.00
Résultat reporté (D001)	16 299.95	
TOTAL INVESTISSEMENT	407 449.97	407 449.97
TOTAL DU BUDGET	1 238 007.19	1 238 007.19

Après en avoir délibéré, par 9 voix POUR dont 1 par procuration (Mme SAVARY à Mme GRIMEAU) et 5 ABSTENTIONS (MM. SAJOUS. BERTHEAU. MORIN. Mmes RIVIERE et GRIMEAU), le Conseil Municipal, vote le budget 2019.

VOTE SUBVENTIONS ASSOCIATIONS N°2019-27

Le Maire propose au Conseil Municipal de voter les subventions allouées aux associations et demande à M. GRAS, conseiller municipal et président du Comité des Fêtes, de bien vouloir se retirer afin de ne pas participer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix POUR dont 1 par procuration (Mme SAVARY à Mme GRIMEAU) et 2 abstentions (Mme RIVIERE et M. ARAGUAS), décide d'inscrire les subventions suivantes au compte 6574 du budget 2019 :

Article	Dépenses	Montant voté
6574	Associations	19 700.00
	ACCA	350.00
	Amicale Dirigeants Territoriaux Créonnais	50.00
WE-	Amicale Tournaise Zim Boum	800.00
	Association Théâtre, Loisirs et Culture	500.00
	Association Chantiers Tramasset	10 000.00
	Secours Catholique	100.00
	Secours Populaire	100.00
	Judo Club Langoirannais	200.00
	Musiques Lab'	400.00
	Petits Mousses	200.00
	Association Krétamod	300.00
	Amicale Anciens Combattants Langoiran-Le Tourne	250.00
	Association Sport pétanque loisir Le Tourne	200.00
	Assoc. Parents Le Tourne	500.00
	Comité des Fêtes	3 500.00
0 1000 1000	Association Karaté Budokan	200.00
	Association PEMDA	700.00
	Société Archéologique du Créonnais	50.00
	Entre Deux Rêves	100.00
	Association Le Chien sur le toit	100.00
	ADDAH33	100.00
	Subventions diverses	1 000.00

FDAEC 2019 (Fonds d'Aide à l'Equipement des Communes) N°2019-28

Le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement des Communes (F.D.A.E.C.) décidées par le Conseil Général au cours de l'assemblée plénière de décembre 2018.

La réunion cantonale de 2019, présidée par Mme AGULLANA et M. MORENO, conseillers départementaux, a permis d'envisager l'attribution à notre commune d'une somme de 13 561.00 €.

Après avoir écouté ces explications, le Conseil Municipal décide :

- de réaliser en 2019 les opérations suivantes :
- . Aménagements de voirie : Aménagement zone de stationnement,
- . Autres investissements (achat panneaux de signalisation et balisettes, installation sanitaires et réfection charpente mairie,
 - de demander au Conseil Général de lui attribuer une subvention de 13 561.00 €,
 - d'adopter le plan de financement suivant :

. Montant dépenses d'investissement HT : 26 372.13 € . FDAEC 2019 : 13 561.00 € . Autofinancement : 12 811.13 €.

<u>DEMANDE SUBVENTION DEPARTEMENT – TRAVAUX SECURITAIRES ECOLE</u> N°2019-29

Le Maire expose que pour endiguer tous risques pour les enfants, il est urgent de réaliser des travaux sécuritaires à l'école afin de conforter le mur d'enceinte de la cour de l'école qui présente des fissures.

Des travaux de mise aux normes sanitaires sont également nécessaires pour installer un lavabo collectif dans la classe de grande section de maternelle-CP.

Pour cela, il est nécessaire d'effectuer une demande de subvention, cet investissement n'étant possible que grâce à une aide financière du Département.

Des devis ont été établis pour un montant de 6 855.88 € HT, soit 8 227.06 € TTC.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur ce projet et sur son plan de financement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- donne son approbation pour solliciter l'attribution d'une subvention auprès du Département afin de pouvoir exécuter ces travaux,
- adopte le plan de financement suivant :

Montant travaux TTC 8 227.06 €
Montant travaux H.T 6 855.88 €

Subvention Département 50% 3 427.94 € (3 427.94 € x CDS 1)

Part communale 3 427.94 €.

<u>DEMANDE SUBVENTION DEPARTEMENT – ACHAT MOBILIER ET MATERIEL ECOLE</u> N°2019-30

Le Maire rappelle que compte tenu de l'augmentation des effectifs scolaires à la rentrée et notamment en maternelle, il est nécessaire de prévoir l'achat de mobilier et de matériel pour les classes.

Le montant des devis s'élève à 1 428.46 € € HT, soit € 1 714.15 € TTC.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur le plan de financement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- donne son approbation pour solliciter l'attribution d'une subvention auprès du Département afin de pouvoir réaliser ces acquisitions,
- adopte le plan de financement suivant :

Montant dépense TTC 1 714.15 €
Montant dépense H.T 1 428.46 €

Subvention Département 50% 714.23 € (714.23 € x CDS 1)

Part communale 714.23 €.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES RESEAUX ET INSTALLATIONS DE TELECOMMUNICATION (RODP TELECOM) N°2019-31

Le Maire rappelle que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le Conseil Municipal, conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Après avoir fait lecture des modalités d'encadrement de cette redevance et en tenant compte de la durée d'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire, le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2019, selon le barème suivant :

Montants « plafonds » des redevances dues pour l'année 2019

	ARTERES * (en € / km)		INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES	AUTRES (cabine tél.
	Souterrain	Aérlen	(pylône, antenne de téléphonie mobile, armoire technique)	sous répartiteur) (€ / m²)
Domaine public routier communal	40,73	54,30	Non plafonné	27,15
Domaine public non routier communal	1 357,56	1 357,56	Non plafonné	882,42
		Pour Inform	ATION : AUTRES DOMAINES POSSIBLES	
Autoroutler	407,27	54,30	Non plafonné	27,15
Fluvial	1 357,56	1 357,56	Non plafonné	882,42
Ferroviaire	4 072,69	4 072,69	Non plafonné	882,42
Maritime			Non plafonné	

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L45-1 à L47 et R20-51 à R20-54,

Vu le décret N°2006-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- . En application de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, fixe la redevance France Télécom au titre de l'année 2019 selon le barème indiqué ci-dessus,
- . En application de l'article L2321-4 du Code de la propriété des personnes publiques, décide de recouvrer cette redevance due pour les années 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018,
- . Donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour la mise en application de cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

^{*} On entend par « artère » : dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles ou un câble en pleine terre et dans les autres cas, l'ensemble des cas tirés entre deux supports. En application de l'art. L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant total des redevances dû par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.